

## EMPLOYEUR : Signalement de cas possible COVID-19 sur le lieu de travail

Salarié ayant présenté des signes évocateur de COVID-19 sur le lieu de travail ou salarié symptomatique en attente des résultats des tests

Éviction immédiate du salarié signalant sa situation (procédure), poursuite de l'activité pour les autres salariés  
 Information des salariés sur les gestes barrières, l'auto surveillance des symptômes  
 Les inviter à contacter leur médecin traitant ou le médecin du travail si questions médicales  
 Nettoyage désinfection du lieu de travail du salarié selon les procédures prévues  
 Diffuser aux salariés la fiche « SALARIÉ : Signalement de cas possible COVID-19 sur le lieu de travail »  
 Lutter contre la stigmatisation  
 Proposition soutien psychologique du SPSTT

## Recueil d'information : identifier les personnes éventuelles « cas contact à risque »

Se référer à la Fiche Réflexe 4 « Définition d'un cas contact »

### Éléments à recueillir :

- Identification des situations de travail pouvant générer des contacts à risque selon les critères précités (ce recueil doit être anticipé autant que possible)
- Identification des salariés exposés à ces situations
- Identification des possibilités de télétravail des salariés en contact ou des mesures de prévention à renforcer (port du masque / gestes barrières, auto surveillance rapprochée)

### OUTILS :

- Outils d'aide à la mise à jour DU COVID-19
- Fiche Réflexe Déterminer les cas contact à risque et les cas contact à risque négligeable
- [Quel comportement adopter - Isolement, test : que faire ?](#)
- [J'ai les signes de la maladie du COVID-19](#)
- [J'ai été en contact à risque avec une personne malade du COVID-19](#)
- [Je limite la transmission du virus en adoptant la bonne conduite à tenir](#)

## Informations sur les résultats de test / si cas confirmé

Informez les salariés de la situation, et informez le médecin du travail

Fournir les informations sur les cas contacts à risque éventuels pour les enquêteurs des autorités sanitaires (brigade de l'Assurance Maladie ou de l'ARS si situation complexe type EHPAD, collectivité, ...)

Salarié cas contact à risque confirmé (après contact et évaluation par l'Assurance Maladie)

Prise en charge du salarié dans le cadre de procédure de l'Assurance Maladie  
*Prise en charge et suivi médical (test à 7 jours après le dernier contact avec le cas en l'absence de symptômes ou immédiatement si présence de symptômes)*  
 Éviction 7 jours (arrêt de travail ou télétravail)

Salarié cas contact à risque négligeable (ne sera pas contacté par l'Assurance Maladie)

- Poursuite du poste, pas d'éviction
- Information sur l'auto surveillance
- Maintien des gestes barrières et du respect des procédures
- Les inviter à contacter leur médecin traitant ou le médecin du travail si questions médicales

## Retour des salariés au poste de travail

### Salarié après COVID-19 confirmée

Cas symptomatique : 7 jours d'isolement après le début de la maladie. Si la fièvre est toujours présente, rester isolé et attendre 2 jours après la disparition de la fièvre pour mettre fin à l'isolement.  
 Cas asymptomatique : 7 jours après la date du test.

### Salarié cas contact à risque (hors télétravail)

Résultat négatif et absence de symptômes, fin de l'isolement et reprise du poste de travail  
 Résultat négatif mais présence de symptômes, orienter le salarié vers le médecin et poursuite possible de l'isolement.